

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 31/03/2021

DÉLIBÉRATION N° C.2021-14

DURÉE DU MANDAT DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Date de la convocation
23/03/2021

Nombre de délégués

En exercice : 182

Présents : 70

Votants : 94 (dont 24 pouvoirs)

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le 31/03/2021 à 13h30, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni au centre sportif de Bugeat (19), sous la présidence de M. Philippe BRUGERE

L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1 juin 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ». « Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève		DELCOUDERC-JUILLARD N.	x		
BEZIAT Françoise	x				
CAVITTE Pascal					
CORREIA Eric					
DARBON Alain					
DELCOUDERC-JUILLARD N.	x				
DINUCCI José					
ORVAIN Jérôme		DELCOUDERC-JUILLARD N.	x		
PATIER Christophe		BEZIAT Françoise	x		
VICTOR Cyril					
TOTAL / 10 (45% des voix)	2	3		5	177

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
COULAUD Danièle					
FRONTY Gilbert			x		
PADILLA RATELADE M.					
PETIT Christophe			x		
RELIAT Michèle			x		
SIMANDOUX Nelly					
STOHR Jean					
23 DEFEMME Catherine	x				
GAILLARD Thierry					
JOUANNETAUD Marinette	x				
PALLIER Nicole		JOUANNETAUD Marinette	x		
SAUTY Jérémie					
SIMONET Valérie		DEFEMME Catherine	x		
87 LARDY Brigitte	x				
MEZILLE Nathalie					
TOTAL / 16 (25 % des voix)	3	2		5	98,33

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
BUJON Marc		BREHIN Geneviève	x		
CORNELISSEN Tony					
FONFREDE Alain					
MONTIGNY Pascal					
VMM BONNET-TENEZE V.	X				
BOUCHOT Estelle	X				
BOURROUX François		BONNET-TENEZE V.	x		
LELIEVRE Carla	x				

	SAVIGNAC Sylvie	x				
VEM	CHAUMEIL Romain					
	COURTEIX Nadine					
	FRAYSSE Marie					
CGS	HOEZELLE Pierre	x				
	LEGER Jean-Luc	x				
	LETELLIER Thierry					
	NICOUX Renée	x				
	SIMONS Benjamin					
CSO	ESCOUBEYROU Luc	x				
	GARGUEL Karine					
	GAUTIER Laurent					
	POITOU-LE BIHAN D.					
	RABETEAU Raymond					
MCeA	GUYONNET Gérard		ROULLAND René	X		
	MICHON Marie-Hélène		ROULLAND René	X		
	ROULLAND René	x				
PV	ANOMAN Mathieu					
	COUPET Georges					
	DELEFOSSE Laurent	x				
	GASCHET Gérald			x		
	JIMENEZ Juliana	X				
BC	FORESTIER Joël	x				
	TOTAL / 32	13	4		17	51

Communes Corrèze

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
BARBAZANGE Marie			x		
BEAUMONT Didier	x				
BELIN Aurélie		VINATIER Catherine	x		
BEYNEL Liliane					
BILLOT Marie-Josée	X				
BOUDIN Clément	x				
BOISSONNEAU Marie-Lise					
BRETELLE Paul	x				
BROUTIN Frédérique					
CHARLE Pierre	x				
CHARTIER Pierre					
CHASSON Thomas					
CHEVALIER Pierre	x				
CHEZE Monique					
CORNELISSEN Josée	x				
COULON Martial		LOUCHART Arnaud	x		
COURTEIX Michel					
DEVEDEUX Jean-Paul					
DOULCET Jacqueline	x				
FLAMENT Mélanie					
FONTAINE Guillaume					
GAGE Pascal		BILLOT Marie-Josée	x		
HERRAULT Chantal					
HORNEBECK Catherine	x				
HOUGAS Bruno			x		
HUNDZINGER André	x				
ISLJAM Servetka					
JAMILLOUX VERDIER S.		HUNDZINGER André	x		
JOLY Daniel		DOULCET Jacqueline	x		
JOURNOUD Vladimir					
LACHAUD Michel					
LALY Denise					
LANCON Christian					
LAUZANNE Claudie	x				
LECLERCQ Nicolas					
LEFAI Benjamin					
LEFEVRE Corinne	x				
LEOCADIO-BANETTE Martine	x				
LOGE Jean-François		MAGRIT Gilles			
LOUCHART Arnaud	x				
MANDON Henri					

MARLEIX Andr�ea					
MARTINIE G�rard	x				
MAZALEYRAT Emilie					
MIGNAUT Thomas					
MOCAER Laurence		PENEL Eric	x		
MORATILLE G�rard	x				
NOUAILLE Josette	x				
PENEL Eric	x				
PEREON Julien	x				
PETIT Pascal					
PIGEROL Val�rie					
PORTE Guillaume					
POUYAUD Bernard	x				
POUZADOUX Denis					
ROUSSEL Jean-Pierre					
ROUX Marie-H�l�ne					
SAGAN Fran�oise					
SAUGERAS Michel	x				
SENOUSSAOUI Bernard	x				
URBAIN Jean-Yves					
VEYRET J�r�my		CABARET Pauline	x		
VIGROUX-SARDENNE J.					
VINATIER Catherine	x				
VIROLLE Sabine		POUYAUD Bernard	x		
TOTAL / 65	23	9		32	32

Communes Creuse

Noms	Pr�sents	Pouvoir donn� �	Excus�s	Total votants	Total voix
ALLEGRE Sylviane		MAGRIT Gilles	x		
ARNAUD Carole	x				
ARNAUD Christian		ARNAUD Carole	x		
ASO Eric					
BERGERON Guillaume	x		x		
BERTRAND Michel					
BOYER Laurence					
BREBION C�lia	x				
BREHIN Genevi�ve	x				
BROUSSOULOUX Maryse					
CABARET Pauline	x				
CAGNON Olivier	x				
CHAPAL Arnaud	x				
CHERADAME Lou-Andr�ea			x		
CLIDIERE Eliane					
DUGAY Jean-Pierre	x				
DUMEYNI� Jean-Claude			x		
DUPONT Nicolas					
DUPRADEAUX Cyrille	x				
FAURE Jacques	x				
GERVAIS Nicolas	x				
GRANIER Michelle	x				
LAPOSTOLLE Ga�lle					
LE MIGNOT Guy					
LE ROUSSEAU Jean					
LOURADOUR Pierrick					
MAGRIT Gilles	x				
MOREAU Jean-Claude					
MOULIN Catherine	x				
MOUNAUD Patrick		SALVIAT G�rard	x		
PARDANAUD Christian	x				
PATAUD Annick					
PATAUD Patrice		DUGAY Jean-Pierre	x		
PEYLET Jessica					
REUGE Bernard	x				
ROMAN Alexandru					
SALVIAT G�rard	x				
SOULMAGNON Philippe			x		
TERNAT Didier	x				
TIXIER Jean-Michel					

VERGNE Pierre			x		
WEIMANN Véronique	x				
ZUCCA Alain	x				
TOTAL / 43	20	4		24	24

Communes Haute-Vienne

Noms	Présents	Pouvoir donné à	Excusés	Total votants	Total voix
BLANQUET Géraldine					
BODIN Pascal			x		
BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
CAILLAMAUD Jean-Paul					
CYRILLE Aurore		DELEFOSSE Laurent	x		
DUMONT SAINT PRIEST F.					
FOHR Mariette					
GARDELLE Marie-Christine	x				
HENRIO Rémi	x				
JEGOU Isabelle	x				
LAHAYE Françoise		HENRIO Rémi	x		
LE GRAND Yannick	x				
MARTIN Sébastien	x				
MATINAUD Gilles	x				
SUDRON Frédéric	x				
VERGER Roland	x				
TOTAL / 15	9	2		11	11
Communes et EPCI=30 % des voix	65	19		84	118

Participaient également à la réunion :

CESER : Madame Pascale ROME

Personnels du Syndicat mixte : Juliette GIOUX, Stéphanie CHEZE, Cécile GEAY, Véronique GIESSLER, Olivier HUET, Marie MAZURIER, Guillaume RODIER

LE RAPPORTEUR EXPOSE

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Réglementation des syndicats mixtes ouverts :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin appartient à la catégorie des syndicats mixtes ouverts.

Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales régissant ce type de collectivités publiques sont peu nombreux et de portée très générale (articles L. 5721-1 à 5722-11). Dans le silence de la loi, ce sont donc les statuts dont s'est doté un syndicat mixte ouvert qui régissent son fonctionnement.

Concernant le statut du Président d'un syndicat mixte ouvert, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité indique simplement que le président d'un syndicat mixte est élu par le comité syndical ou si les statuts le prévoient par le bureau syndical. La durée de son mandat et le rythme de son élection ne sont pas fixés par la loi et la réglementation, ce sont donc les statuts du Syndicat Mixte qui en décident.

Dispositions actuelles des statuts du SMAG PNR ML concernant la désignation des instances et la durée de leur mandat :

Les statuts actuels du SMAG PNR ML énoncent les dispositions concernant l'élection et le mandat de ses différentes instances.

Ils indiquent que les délégués syndicaux formant le Comité Syndical sont nommés par leur collectivité d'origine et siègent pendant la durée de leur mandat au sein de cette collectivité (article 7.1 des statuts), de même que les membres du bureau (article 9-1-a) et les vice-présidents (article 11).

Ainsi, après les dernières élections municipales, les délégués syndicaux, les membres du bureau et les vice-présidents représentant le collège communal et intercommunal ont été désignés ou élus tandis que les représentants de la région et des départements aux mêmes instances ont conservé leur mandat.

Concernant le Président, les statuts indiquent seulement dans l'article 9-1-b après avoir traité du mode d'élection des membres du bureau :

« Au sein du bureau ainsi constitué, le Comité syndical élit le Président. Il est élu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, c'est le candidat le plus âgé qui est élu. Le Président conserve ses attributions jusqu'à l'élection du nouveau Président. ».

Les statuts omettent donc de préciser la durée du mandat du Président.

Les statuts tout comme la réglementation ne donnent pas d'indication sur la durée du mandat du Président du SMAG PNR ML.

Même s'il semble logique qu'elle soit régie par les mêmes dispositions que les autres instances du comité syndical (c'est à dire une durée identique à celle du mandat de la collectivité dont il est issu), l'absence d'une telle indication dans les statuts nécessite une clarification. La remise en jeu du mandat du Président à chaque scrutin concernant un des collèges du Syndicat Mixte avec des calendriers différents entrainerait une instabilité dommageable pour la collectivité.

Par ailleurs, il y aurait une inégalité de traitement pour un Président élu à l'occasion d'une élection municipale puisque son mandat serait remis en jeu systématiquement au bout d'un an, alors que le Président élu au lendemain des élections régionales ou départementales serait assuré d'un mandat de 5 ans vu le calendrier électoral.

Il paraît donc important de prévoir que les statuts fixent de manière précise la durée du mandat du Président comme ils le font pour les délégués syndicaux, les membres du bureau et les vice-présidents, c'est à dire pour la durée du mandat de la collectivité dont il est issu.

Dans le même temps, il serait utile de réviser certains autres points du statut qui se sont avérés au cours du temps peu adaptés ou manquant de précision.

La modification des statuts, outre un vote du comité syndical à la majorité des deux tiers, nécessite un avis conforme de la Région et des Départements. A l'aube des élections régionales et départementales, il n'est donc pas envisageable de procéder d'ores et déjà à cette modification.

Proposition

En attendant de soumettre au Comité Syndical puis à la Région et aux Départements concernés une modification des statuts précisant plusieurs points dont la durée du mandat du Président, il est proposé au Comité syndical de délibérer sur la durée du mandat du Président actuel et d'approuver la proposition suivante : le mandat du président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Pnr de Millevaches en Limousin élu le 22 septembre 2020 est identique à la durée de son mandat dans la collectivité pour laquelle il a été désigné.

LE COMITE SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE que le mandat du président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Pnr de Millevaches en Limousin élu le 22 septembre 2020 est identique à la durée de son mandat dans la collectivité pour laquelle il a été désigné.

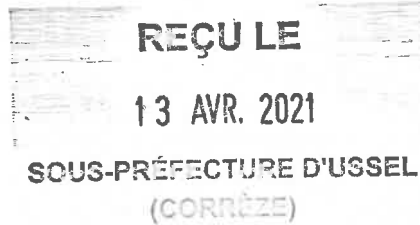
Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19)

au titre du contrôle de légalité

Le 13.04.21



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.